

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 091-269101085-20240405-DEC172024-CC

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU PRESIDENT

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

DECISION

N°17/2024

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES RELATIF A LA REALISATION DE L'EVALUATION EXTERNE
DES RESIDENCES AUTONOMIE : LUCIEN MIDOL, CESAR FRANCK ET JEAN MORIGNY DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAVIGNY SUR ORGE**

NOUS, Alexis TEILLET, Président du CCAS de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale et notamment ses articles 21 et 22,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n°03/2022 du 3 février 2022, conférant délégation de pouvoirs au Président,

VU le décret n°2021-1416 du 12/11/2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et son décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022 définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de la Santé (HAS),

VU le projet de contrat de prestation avec ETIKEVAL – 99 avenue Achille Peretti 92200 NEUILLY SUR MARNE,

CONSIDERANT l'obligation pour les établissements médico-sociaux de procéder à une évaluation externe tous les cinq ans,

CONSIDERANT que cette démarche doit répondre à 3 enjeux essentiels qui sont : permettre à la personne d'être actrice de son parcours, renforcer la dynamique qualité au sein des établissements et services, promouvoir une démarche porteuse de sens pour les ESSMS et leurs professionnels,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer le contrat de prestation de services avec ETIKEVAL pour l'évaluation externe des résidences autonomie Lucien Midol, César Franck et Jean Morigny pour un montant de 17.175,00 € TTC (dix sept mille cent soixante quinze euros, taxes comprises TVA à 20 %).

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat susvisé ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ARTICLE 3 : précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2024 du CCAS en nature 6188.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 091-269101085-20240405-DEC172024-CC



ARTICLE 4 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'application de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Le titulaire du contrat.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 10/04/2024

Alexis TEILLET,

Président du CCAS

